

**COMMUNE
DE
VELESMES-ECHEVANNE
70100**

Mail : commune-de-velesmes@orange.fr

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 juin 2025

Par la suite d'une convocation en date du 26 mai 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 3 juin 2025, en Mairie à 20h, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire.

Membres présents : Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Jean-Paul GEOFFROY, Thierry JACQUIN, Laurent JARROT, Manon JAYET, Simon LAFFAITEUR, Stéphane PARIS, Frédéric MOREL et Philippe RACINE et forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : Christelle ROBBE donne pouvoir à Céline BERTHIER

Membre absent excusé : Stéphane PARIS

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon JAYET, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance informe de la suppression du point concernant la révision des loyers, et de l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Cession de la balayeuse et acquisition d'une nouvelle
- **Procès-verbal de la séance du 9 avril 2025**

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

1 – Encaissement du chèque de GROUPAMA – Sinistre CC Val de Gray

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chèque d'indemnisation de Groupama d'un montant de 2 188.80 € eu égard au vol de Vitabri, mis à disposition par la Communauté de Communes du Val de Gray, survenu le 22 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte ce remboursement d'un montant de 2 188.80 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme à la Communauté de Communes du Val de Gray

Vote à l'unanimité

2 – Autorisation de reprise de la balayeuse et acquisition nouvelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la reprise de l'ancienne balayeuse modèle RABAUD SUPERNET, dont l'acquisition avait été autorisée par délibération du 26 juin 2024, en effet le modèle ne correspond pas aux attentes. En outre, il y a lieu de délibérer sur l'acquisition d'un modèle de remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la reprise de la balayeuse RABAUD SUPERNET pour un montant de 5 042.60 € HT
- Approuve l'acquisition de la balayeuse modèle EMILY pour un montant de 10 700,00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Vote à l'unanimité

3 – Adhésion Plateforme numérique ARNIA

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité d'adhérer à une plateforme numérique qui sera utilisée pour les échanges relatifs, notamment, aux appels d'offres, dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente.

Ainsi il présente le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) ayant pour objet le développement de services numériques, et constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Nièvre
- Le Conseil Départemental de la Saône-et-Loire
- Le Conseil Départemental de l'Yonne

L'Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) est régi par :

- Sa convention constitutive adoptée, dans sa dernière version, par les adhérents du GIP ARNia en AG le 18 décembre 2023 et approuvée par le Préfet de région par un arrêté publié le 06 juin 2024 au Journal officiel,
- La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité et du droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant :

- D'adhérer au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plateforme de services numériques fournis aux usagers (particuliers, entreprises, associations...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics.
- L'adhésion prendra effet à partir du 4 juin 2025
- De désigner Monsieur Jean-Paul GEOFFROY en tant que représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP, et Monsieur Thierry JACQUIN, en tant que membre suppléant.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

- Etude des devis pour le changement de la chaudière gaz au logement communal 6 place de l'église. Offre retenue de l'entreprise Morel pour 4 675 € HT
- Application Panneau Pocket
- Travaux de voirie : proposition de devis pour réfection du chemin du silo Faivre et du chemin du Gaec des Lys
- Salle des fêtes : accord de subvention de la part du département 75 000 €

Fin de séance à 21h45

**Le Maire,
JP GEOFFROY**

